

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1652

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2004 - Sept lots - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1224 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics, pour réaliser les travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2004.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa réunion le 12 décembre 2003, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes, marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an.

* Marchés séparés se rapportant à des lots géographiques :

- **lot n° 1** : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre : entreprise Stracchi pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 2** : secteur géographique de la subdivision territoriale est-centre : groupement d'entreprises Spie Citra sud-est, Cholton pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 3** : secteur géographique de la subdivision territoriale est-nord : groupement d'entreprises Perrier, Screg pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 4** : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud : groupement d'entreprises Coiro, EBM pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 5** : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud : entreprise Stracchi pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 6** : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord : groupement d'entreprises Spie Citra sud-est, Cholton pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 7** : décomposé en trois lots techniques, traités par marché unique : groupement d'entreprises Stracchi, EBM, Insituform pour un montant de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC minimum et de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1224 en date du 19 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- **lot n° 1** : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre : entreprise Stracchi pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 2** : secteur géographique de la subdivision territoriale est-centre : groupement d'entreprises Spie Citra sud-est, Cholton pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 3** : secteur géographique de la subdivision territoriale est-nord : groupement d'entreprises Perrier, Screg pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 4** : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud : groupement d'entreprises Coiro, EBM pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 5** : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud : entreprise Stracchi pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 6** : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord : groupement d'entreprises Spie Citra sud-est, Cholton pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum,

- **lot n° 7** : groupement d'entreprises Stracchi, EBM, Insituform pour un montant de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC minimum et de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC maximum.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2004 - comptes 238 510 et 238 550 sur diverses opérations de la section d'investissement - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,